

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 50 du 13 novembre 2015**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte 9**

**ARRÊTÉ**

fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine.

*Du 24 septembre 2015*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation ».*

**ARRÊTÉ fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine.**

*Du 24 septembre 2015*

NOR D E F B 1 5 5 1 8 5 6 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Arrêté du 3 décembre 2014 (BOC n° 66 du 30 décembre 2014, texte 10 ; BOEM 110.3.3.1, 113.1).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 110.3.3.1, 113.1

*Référence de publication :* BOC n° 50 du 13 novembre 2015, texte 9.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle,

Arrête :

Art. 1er. En application des dispositions de l'article R. 3231-10. du code de la défense, le présent arrêté fixe, en annexe, la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine.

Art. 2. L'arrêté du 3 décembre 2014 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine est abrogé.

Art. 3. Le chef d'état-major de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la marine,*

Arnaud de TARLÉ.

ANNEXE.  
**LISTE DES FORMATIONS ADMINISTRATIVES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.**

1. FORMATIONS ADMINISTRATIVES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

1.1. **Formations navigantes.**

Éléments navals de forces maritimes.
Éléments navals rattachés aux commandants d'arrondissement maritime.

1.2. **Formations dépendant de l'état-major de la marine.**

État-major de la marine (EMM).
Centre d'expertise des programmes navals (CEPN).
Inspection de la marine nationale (IMN).
Commission permanente des programmes et des essais des bâtiments de la flotte (CPPE).
Centre de pilotage des systèmes d'information de la marine (CPSIM).
État-major du centre d'études stratégiques de la marine (CESM).
Service d'information et de relations publiques des armées - marine (SIRPA/marine).
Direction du service logistique de la marine (DSLML).

1.3. **Formations dépendant des forces maritimes.**

**Nota** . Les éléments navals mentionnés au point 1.1. de l'annexe ne sont pas repris ci-après.

1.3.1. **Force d'action navale.**

État-major de la force d'action navale (ALFAN).
Flottille amphibie de Toulon (FLOPHIB).
Groupe de plongeurs démineurs de la Manche (GPD Manche).
Groupe de plongeurs démineurs de la Méditerranée (GPD Méditerranée).
Groupe de plongeurs démineurs de l'Atlantique (GPD Atlantique).
Base navale d'Abu Dhabi.
Base navale de Degrad-des-Cannes.
Base navale de Djibouti.
Base navale de Fort-de-France.
Base navale de Nouméa.
Base navale de Papeete.
Base navale de Port-des-Galets.
Élément base navale de Mayotte.
Groupe de transformation et de renfort Brest (GTR/B).
Groupe de transformation et de renfort Toulon (GTR/T).

### ***1.3.2. Force sous-marine et force océanique stratégique.***

État-major des forces sous-marines (ALFOST).
Base opérationnelle de l'Île Longue (COMILO).
Escadrille des sous-marins nucléaires d'attaque (ESNA).
Escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (ESNLE).
Centre d'interprétation et de reconnaissance acoustique (CIRA).
Centre de transmissions marine (CTM) de France-Sud.
Centre de transmissions marine (CTM) de Rosnay.
Centre de transmissions marine (CTM) de Sainte-Assise.

### ***1.3.3. Force de l'aéronautique navale.***

État-major de la force de l'aéronautique navale (ALAVIA).
Centre logistique de l'aéronautique navale (CeLAé).
Base d'aéronautique navale de Landivisiau (BAN Landivisiau).
Base d'aéronautique navale de Lann-Bihoué (BAN Lann-Bihoué).
Base d'aéronautique navale de Lanvéoc-Poulmic (BAN Lanvéoc).
Base d'aéronautique navale d'Hyères (BAN Hyères).
Centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale (CEPA/10S).
École d'initiation au pilotage (EIP Lanvéoc).
Flottes et escadrilles de la force de l'aéronautique navale.

### ***1.3.4. Force des fusiliers marins et commandos.***

État-major de la force maritime des fusiliers marins et commandos (ALFUSCO).
Base des fusiliers marins et des commandos (BASEFUSCO).
Commando de Montfort.
Commando de Penfentenyo.
Commando Hubert.
Commando Jaubert.
Commando Kieffer.
Commando Trepel.
Commando Ponchardier.
Groupe de fusiliers marins de Brest (GFM Brest).
Groupe de fusiliers marins de Toulon (GFM Toulon).
Compagnie de fusiliers marins de l'Île Longue (CIFUSIL ILO).

#### 1.4. Formations des commandements maritimes à compétence territoriale.

##### 1.4.1. Arrondissement maritime Atlantique.

État-major du commandement de l'arrondissement maritime Atlantique (CECLANT).
Centre de renseignement de la marine (CRMar).
Centre d'expertises pratiques de lutte anti-pollution (CEPPOL).
Formation opérationnelle de surveillance et d'information territoriale de l'Atlantique (FOSIT Atlantique).
Base navale de Brest.
Base navale de l'Adour (1).
Unité marine à Bordeaux (MARINE Bordeaux).
Marine à Nantes-Saint-Nazaire (COMAR Nantes).

##### 1.4.2. Arrondissement maritime Méditerranée.

État-major du commandement de l'arrondissement maritime Méditerranée (CECMED).
Formation opérationnelle de surveillance et d'information territoriale de Méditerranée (FOSIT Méditerranée).
Base navale de Toulon.
Marine en Corse (COMAR Corse).
Marine à Marseille (COMAR Marseille).

##### 1.4.3. Arrondissement maritime Manche - mer du Nord.

État-major du commandement de l'arrondissement maritime Manche - mer du Nord (COMAR Manche).
Formation opérationnelle de surveillance et d'information territoriale de Manche - mer du Nord (FOSIT Manche - mer du Nord).
Base navale de Cherbourg.
Marine à Dunkerque (COMAR Dunkerque).
Marine au Havre (COMAR Le Havre).

##### 1.4.4. Marine à Paris.

État-major du commandement de la marine à Paris (COMAR Paris).
--

#### 1.5. Formations dépendant de la direction centrale du service de soutien de la flotte.

Direction centrale du service de soutien de la flotte (DCSSF).
Direction locale du service de soutien de la flotte à Brest (DSSF Brest).
Direction locale du service de soutien de la flotte à Toulon (DSSF Toulon).

#### 1.6. Formations dépendant de la direction du service logistique de la marine.

Service logistique de la marine de Brest (SLM Brest).
Service logistique de la marine de Toulon (SLM Toulon).

### **1.7. Formations dépendant de la direction du personnel militaire de la marine.**

Direction du personnel militaire de la marine (DPMM).
Centre d'expertise des ressources humaines de la marine (CERH).
Service de recrutement de la marine (SRM).
Service de psychologie de la marine (SPM).
École navale.
Centre d'instruction naval de Brest (CIN Brest).
Pôle écoles Méditerranée (PEM).
École des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA Cherbourg).
École des fusiliers marins (ECOFUS Lorient).
École des marins pompiers de la marine (EMP Marseille).
École de l'aéronautique navale (EAN Cognac).

## **2. FORMATIONS ADMINISTRATIVES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE, PLACÉES POUR EMPLOI AUPRÈS D'UNE AUTORITÉ EXTERNE AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.**

### **2.1. Formation dépendant du commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée.**

Bataillon de marins pompiers (BMP Marseille).
---

---

(1) Jusqu'au 1er octobre 2015, date de la dissolution de la formation administrative « Base navale de l'Adour ».